

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR086

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une inspection avec nacelle, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'une inspection avec une nacelle (PK 411 + 632) effectuée par l'entreprise STTP SAS représentée par Monsieur CERTON Jean-Sébastien, 16 place des Charentes à Limoges, la circulation sera interdite les nuits du 06/12/2022 et 07/12/2022 de 19h00 à 7h00 au lieu-dit « Les Gallands ».

Article 2 : la circulation sera autorisée les journées du 06/12/2022 et du 07/12/2022.

Article 3 : L'entreprise STTP SAS sera chargée de mettre en place une déviation.

Article 4 : L'entreprise STTP SAS sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : L'entreprise STTP SAS est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise STTP SAS
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 24 novembre 2022

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS